



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49960

### Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème posé par la scolarisation des enfants souffrant de troubles sévères du langage oral (dyslexie) et écrit (dysphasie). Pour être correctement soignés, ces troubles nécessitent la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique. Or, il n'existe aujourd'hui en France aucune structure d'enseignement adaptée permettant d'accueillir ces enfants, au niveau élémentaire comme dans le secondaire. Les quelques classes créées à partir d'initiatives individuelles restent expérimentales et précaires, par manque de réglementation adaptée. En l'absence de prise en charge spécifique, les enfants dyslexiques et dysphasiques se retrouvent ainsi très tôt en échec scolaire, leur trouble les faisant évoluer, s'il n'est pas rapidement traité, vers un statut d'illettre et de handicapé, donc vers une marginalisation sociale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées pour améliorer l'intégration de ces enfants, à l'image de nombreux pays européens qui ont mis en place des classes spécialisées en se dotant de moyens législatifs et réglementaires nécessaires.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delattre Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 49960

**Rubrique** : Santé publique

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 mars 1997, page 1478

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1899